

***PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme CHRISTOL, Mme VARLIETTE

Absents : Mr DARDENNE, Mme BOSQ

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme AZAM donne pouvoir à Mr DIZIER, Mr ABEILHOU donne procuration à Mr DALMONTI, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mme VARLIETTE

Secrétaire de Séance : Mr DESSEAUX

Une liste d'émargement de présence a été signée.

Convocation en date du :25/11/2025

Publication en date du :08/12/2025

Ouverture de la séance à 18h00

***CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1^{er} Décembre 2025***

ORDRE DU JOUR

- 1- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration
- 2- Délibération afférente à la Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest et l'EHPAD La Tour Totier relative au transport des résidants
- 3- Délibération afférente à l'ajout des clauses suspensives afférentes à l'acquisition du local d'activité 2

4- Etude des demandes d'attribution d'aides facultatives en cours

5- Questions diverses

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente propose de nommer Mr DESSEaux, administrateur, secrétaire de séance.

Mr DESSEaux est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2025 qui a été adressé aux élus le 25 Novembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} Décembre 2025

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

POUR INFORMATION

1 – Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, Mme la Vice-Présidente rend compte des décisions prises en application de la délibération n°2020-002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'administration.

- Décision portant sur la prise en charge des aides cantine de l'année scolaire 2025/2026.
- Décision portant sur l'accord de bons alimentaires
- Domiciliations

Délibération DEL.2025/019

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président du CCAS dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/002 en date du 25 juin 2020 relative aux délégations reçues du Conseil d'Administration.

- Décision portant sur la prise en charge des aides cantine de l'année scolaire 2025/2026.
- Décision portant sur l'accord de bons alimentaires
- Domiciliations

DATE	N° Acte	Intitulé de l'acte	
13/05/2025	DEC2025/063NC	BON ALIMENTAIRE	01/12/2025
16/10/2025	DEC2025/064NC	PRISE EN CHARGE CANTINE A COMPTER DU 13 OCTOBRE 2025 SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026	01/12/2025
16/10/2025	DEC2025/065NC	PRISE EN CHARGE CANTINE A COMPTER DU 3 NOVEMBRE 2025 SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026	01/12/2025
22/10/2025	DEC2025/066NC	DOMICILIATION	01/12/2025
13/11/2025	DEC2025/067NC	BON ALIMENTAIRE	01/12/2025

Le Conseil d'administration **prend** acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil d'administration.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

2 – Délibération afférente à la Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest et l'EHPAD La Tour Totier relative au transport des résidants

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la commune de Castelginest a depuis toujours favorisé une politique sociale notamment à destination des personnes rencontrant des problèmes de mobilité (personnes âgées) ayant besoin d'un accompagnement au transport.

La commune de Castelginest, via son CCAS, souhaite poursuivre cet accompagnement des Séniors Castelginestois dans le cadre de leur mobilité, notamment pour accéder aux soins médicaux et réaliser leurs déplacements de première nécessité.

Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest est chargé de mettre en place un accompagnement adapté aux séniors vieillissants afin de promouvoir leur autonomie.

Le CCAS et l'EHPAD La Tour Totier souhaitent collaborer pour mettre en place cet accompagnement.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

**Délibération
DEL.2025/025**

Objet : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest et l'EHPAD La Tour Totier relative au transport des résidants

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la commune de Castelginest a depuis toujours favorisé une politique sociale notamment à destination des personnes rencontrant des problèmes de mobilité (personnes âgées) ayant besoin d'un accompagnement au transport.

La commune de Castelginest, via son CCAS, souhaite poursuivre cet accompagnement des Séniors Castelginestois dans le cadre de leur mobilité, notamment pour accéder aux soins médicaux et réaliser leurs déplacements de première nécessité.

Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest est chargé de mettre en place un accompagnement adapté aux séniors vieillissants afin de promouvoir leur autonomie.

Le CCAS et l'EHPAD La Tour Totier souhaitent collaborer pour mettre en place cet accompagnement.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS

Vu la convention

et après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mme la Vice-Présidente du CCAS

Vu la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'EHPAD La Tour Totier

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'EHPAD La Tour Totier

- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Délibération relative à l'ajout des clauses suspensives afférentes à l'acquisition du local d'activité 2

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le 23/06/2025, le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition du local d'activité 2 de 91,5 m² auprès de la société SASU Eglantine au prix de 1750 € /m² HT.

Dans le cadre de cet achat, la clause suspensive suivante a été mentionnée : l'achat de ce bien donnera lieu à la signature d'un compromis de vente comprenant la clause suspensive suivante : la présente acquisition se réalisera dès la cession de la maison appartenant au CCAS et située sur la parcelle cadastrée section AY 129 située Rue Valségur.

Il est nécessaire d'ajouter des clauses suspensives supplémentaires, à savoir :

- Reprises des enduits extérieurs ;
- la création de deux fenêtres ;
- Le changement de sens d'ouverture d'une porte
- Dépôt d'un permis de construire modificatif pour acter les modifications de façade demandées ;
- Le nettoyage des projections faites en façade ;
- Le changement des impostes des ouvertures actuelles ;

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de confirmer l'acquisition du local d'activité 2 de 91,5 m² auprès de la société SASU Eglantine au prix de 1750 € /m² HT avec les clauses suspensives mentionnées ci-dessus.

Délibération DEL.2025/026

Objet : Ajout des clauses suspensives afférentes à l'acquisition du local d'activité 2

Le 23/06/2025, le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition du local d'activité 2 de 91,5 m² auprès de la société SASU Eglantine au prix de 1750 € /m² HT.

Dans le cadre de cet achat, la clause suspensive suivante a été mentionnée : l'achat de ce bien donnera lieu à la signature d'un compromis de vente comprenant la clause suspensive suivante : la présente acquisition se réalisera dès la cession de la maison appartenant au CCAS et située sur la parcelle cadastrée section AY 129 située Rue Valségur.

Il est nécessaire d'ajouter des clauses suspensives supplémentaires, à savoir :

- Reprises des enduits extérieurs ;
- la création de deux fenêtres ;

- Le changement de sens d'ouverture d'une porte
- Dépôt d'un permis de construire modificatif pour acter les modifications de façade demandées ;
- Le nettoyage des projections faites en façade ;
- Le changement des impostes des ouvertures actuelles ;

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de confirmer l'acquisition du local d'activité 2 de 91,5 m² auprès de la société SASU Eglantine au prix de 1750 € /m² HT avec les clauses suspensives mentionnées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mme la Vice-Présidente du CCAS

et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'ajout des clauses suspensives afférentes à l'acquisition du local d'activité 2
- confirme l'acquisition du local d'activité 2 de 91,5 m² auprès de la société SASU Eglantine au prix de 1750 € /m² HT
- **Autorise** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

<u>Délibérations</u> DEL2025/021NC DEL2025/023NC DEL2025/023NC DEL2025/024NC

Objet : Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mme la Vice-Présidente du CCAS et après avoir délibéré :

- **PREND** en charge le paiement des factures entièrement ou en partie
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant la Vice-Présidente à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 – Questions diverses

Les membres du Conseil d'Administration ont échangé avec Madame la Vice-Présidente sur l'accueil des personnes âgées au sein des EHPAD.

L'ordre du jour étant épousé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

Fin de la séance à 19h30

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente
Jacqueline LANDES
Vice-Présidente



Jean-Pierre DESSEAUX

Secrétaire de séance



